



PUBLIE LE 02 JUIN 2026

NI/HD/ER
DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2026-315

DÉCISION

**Objet : Location précaire d'un chalet avec terrasse (solarium) et d'une partie du local « Le Réconfort » sur le Centre nautique Ville de Salon-de-Provence.
Autorisation d'occupation temporaire du Domaine public.**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1116-1 portant sur la libre administration des Collectivités territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1 sur les biens et les Droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux Collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité d'établir une Convention d'occupation temporaire du Domaine Public pour la mise à disposition d'un chalet avec terrasse au Centre nautique, avenue Paul BOURRET, pour la période du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2026 après attribution de celui-ci suite à appel à projet dont le délais légal est terminé .

La Ville accepte de donner à titre de location précaire à Monsieur Philippe BOZZI, un chalet avec terrasse et d'une partie du local « Le Réconfort » pour la période estivale qui commencera à courir à compter du 1^{er} Juin 2026 et qui se terminera irrévocablement le 30 Septembre 2026 sans que la Commune ait à donner congé.

DECIDE
en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De donner à titre de location précaire à Monsieur Philippe BOZZI, un chalet avec terrasse et une partie du local « Le Réconfort » pour la période estivale qui commencera à courir à compter du 1^{er} Juin 2026 et qui se terminera irrévocablement le 30 Septembre 2026 sans que la Commune ait à donner congé.

ARTICLE 2 : L'occupant versera à la Ville de Salon-de-Provence une redevance domaniale d'occupation temporaire forfaitaire d'un montant de 500, 00 euros TTC par mois et à terme échu à compter du 1^{er} Juin 2026 (début de la mise à disposition des installations) jusqu'au 30 Septembre 2026.

**ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget de l'année.
Imputation budgétaire, chapitre 70, article 70323 service 1251.**

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le


ID : 013-211301031-20260529-2026_315-AR

S²LO

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le **29 MAI 2026**



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence